

PROCEDURE D'ALLEGEMENT(S) / DISPENSE(S) DE FORMATION ET DE CERTIFICATION

Formation Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Décret n°2018-734 du 1^{er} juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

Arrêté du 1^{er} juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

Arrêté du 22 janvier 2025 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

1. UNE INFORMATION

- ➔ Sur le site internet de l'IRTS CA www.irtsca.fr ;
- ➔ Lors des journées portes ouvertes et/ou de forums
- ➔ Pour les candidats concernés, au moment de l'entretien de sélection ;
- ➔ Dans le dossier d'inscription à l'entrée en formation.

2. UNE INSCRIPTION A L'ENTREE EN FORMATION

- ➔ Lors du dépôt du dossier d'inscription à l'entrée en formation, le candidat fournit son CV détaillé et actualisé ainsi que de l'ensemble de ses diplômes, titres, certificat, brevet et/ou attestations d'acquisition de blocs de compétences dans le cas d'une certification partielle.
- ➔ A réception de son dossier d'inscription à l'entrée en formation, il est convoqué pour un entretien de positionnement.

3. UN ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT DES ACQUIS

- ➔ **Avant l'entrée en formation**, le candidat réalise un **entretien de positionnement** pour une analyse de ses acquis de formation et de ses expériences professionnelles et personnelles avec la responsable de la formation TISF.
- ➔ Pour le candidat disposant d'un **contrat d'apprentissage** ou d'une **promesse d'embauche** en contrat d'apprentissage, l'entretien de positionnement est réalisé par la référente apprentis du centre de formation des apprentis de l'IRTS CA et par la responsable de la formation TISF.
- ➔ A l'issue de l'entretien de positionnement et sous réserve que les conditions d'accès soient requises par le candidat, il peut bénéficier à sa demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègement de formation ;
- ➔ Le dépôt de son dossier de demande de dispenses et d'allègements auprès de l'assistante administrative du service de la scolarité ou du CFA.

4. UN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- ➔ Mise en place d'une commission de personnalisation des parcours avant l'entrée en formation pour les dossiers complets en vue d'établir la proposition pédagogique et la validation de la demande du candidat ;

- ➡ Les modalités de cette personnalisation du parcours sont transmises par écrit au candidat ainsi qu'au service pédagogique et de scolarité.

5. UNE CONTRACTUALISATION

- ➡ Les dispenses et allègements sont inscrits dans la convention de formation et le livret de formation.